

Pôle Espaces Publics & Logistique

Arrêté nº: 2024 T 00 488

Le Maire de la Ville de LAMBERSART,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 132-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants L 2214-1 et suivants et L 2215-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les dispositions législatives et réglementaires du Livre IV en général et les articles L 411-1, L 411-6 et R 411-25, en particulier,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023, donnant au Maire les délégations prévues par les dits articles, et étendant ces dispositions aux élus bénéficiant d'une délégation et dans le cadre de celle-ci.

VU l'Arrêté Municipal n° 2023P00209 du 31 mars 2023 donnant délégation à Monsieur Guillaume LE-KIEFFRE, Conseiller Municipal,

VU l'Arrêté Municipal n°2024T00417 donnant délégation à Madame Héloise GERBER, Adjointe au Maire, en l'absence de Monsieur Guillaume LEKIEFFRE, Conseiller Municipal Délégué,

CONSIDÉRANT que l'inauguration de l'extension de l'école La Fontaine sera organisée, rue Kléber partie comprise entre la place de la République et l'avenue Vauban, le 02 septembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1er: Le lundi 02 septembre 2024, de 7 h 00 à 11 h 00 :

- La circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdite, rue Kléber entre la place de la République et l'avenue Vauban ;
- Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra être verbalisé en référence à l'article R 417/10 du Code de la Route et mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

<u>ARTICLE 4</u>: Des panneaux réglementaires devront être posés avec copie du présent arrêté au minimum 3 jours avant la manifestation par les services municipaux.

<u>ARTICLE 5:</u> La présente mesure ne deviendra effectivement applicable que lorsque la signalisation réglementaire aura été mise en place par les soins des **Services Municipaux**.

ARTICLE 6: L'ensemble des mesures barrière et de protection à mettre en œuvre dans le cadre de l'épidémie de coronavirus devra impérativement être respecté.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9:

- Monsieur Nicolas VANDENBUSSCHE, Directeur général des services de la Commune,
- Commune, Monsieur Jonathan DELCROIX, Chef de Service de la Police Municipale,
- Madame la Capitaine de Police, Cheffe du Commissariat Subdivisionnaire de La Madeleine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Société ILÉVIA,
- Monsieur le Directeur du Pôle Ville Espaces Publics et Logistique,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers du Centre de LOMME.

FAIT A LAMBERSART, le

2 2 AOUT 2024

Pour le Maire L'Adjointe Déléguée

Héloïse GERBER